

et nous l'avons, quoique la loi actuelle soit imparfaite et que je voudrais la voir amendée sous plusieurs rapports, mais pourtant elle est infiniment supérieure au plan de la Convention. Dans les seigneuries où on paie aujourd'hui 4 sous de rente, on paiera un peu moins pour se racheter, et dans celles où on paie 2 sous, on paiera un peu plus, ce qui établit l'équilibre.

(Extraits du discours de Chs. Laberge, écr., M.P.P.)

Dans la Chambre, j'ai proposé moi-même de faire limiter par la loi le nombre et le salaire des commissaires, puisqu'on ne pouvait les renvoyer tout à fait, et la majorité, dont faisait partie M. Poulin, a rejeté ma proposition. Le bill ne limite donc pas leur nombre ni leur salaire, et pourtant le Dr. Poulin vient de vous dire qu'ils auraient un *per centage* et qu'ils ne seraient pas plus de 30 ! Qui donc lui a dit cela ?

On vous a démontré, chiffres en mains, comment les censitaires étaient traités,—comment le gouvernement s'acquittait du devoir de payer tous les droits contestés. J'en ai fait moi-même le calcul dans mon bureau, à tête reposée et avec calme, et j'ai trouvé à peu près les mêmes chiffres que M. Doutre ; il n'y a entre nous qu'une différence d'une douzaine de mille louis.

La législature a déclaré que les droits des seigneurs étaient tels et tels, et le gouvernement a négligé de faire maintenir ces droits,—par conséquent il doit être obligé de payer pour les ractions qui ont été commises à cause de sa négligence. La loi actuelle fait-elle cela ? établit-elle combien le censitaire aura à payer ? Non, cela est impossible. On peut bien dire que la valeur des seigneuries est à peu près de *tant*, mais il n'y a rien de certain, il n'y a aucuns chiffres à l'aide desquels on puisse agir avec certitude.—C'est ce qui vous démontre l'absurdité de voter sans savoir ce qu'on impose aux censitaires, ni ce qu'on aura à racheter. C'est ce qu'il eut fallu établir pour bien législater. Mais non ; au lieu d'exiger préalablement l'aveu et dénombrement, on fait une loi, on décrète que les censitaires paieront *tant*, sans savoir du tout ce qu'on leur impose—la chose la plus injuste qui se puisse faire au monde.

Maintenant, messieurs, permettez-moi d'ajouter encore quelques mots sur les commissaires. Comme M. Doutre vous l'a dit, ces commissaires sont parfaitement nuisibles et inutiles, car tous les seigneurs peuvent fournir le cadastre de leur seigneurie, si leurs livres sont tenus en ordre, et tous les seigneurs tiennent des livres. Est-il nécessaire d'avoir une armée de commissaires lorsque les seigneurs sont obligés, par la loi, de fournir l'aveu et dénombrement de leur seigneurie ? C'est ce que M. Drummond a admis publiquement il y a six mois, et pourtant il s'en est moqué dernièrement.